



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Cercoux, sous la présidence de Benoit DANGUY, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Membres présents : Benoit DANGUY, Valérie TROGER, Philippe ALLAUME, Sylvie HEBERT, Corinne JOUFFRE, Jean-François TOCHEPORT, Frédéric LAMOUREUX, Lydia TAUZET, Prescillia LEDOS, Julien GALLET, Laura BERGEON, Simon GUICHARD, Angélique MOTUT, Vincent BADIE, Jeanne BLANC.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 10 mars 2026.

1. Installation du Conseil Municipal
2. Election du Maire
3. Désignation du nombre d'Adjoints
4. Election des Adjoints
5. Fixation du versement des Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
6. Délégations consenties par le conseil municipal au Maire
7. Election des membres du Conseil d'administration du CCAS
8. Election des délégués dans les organismes extérieurs
9. Lecture et remise de la Charte de l'Elu Local

Simon GUICHARD est élu secrétaire de séance.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 20 mars 2026

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 10 mars 2026.

Nombre de membres

En exercice : 15

Abstentions : 0

Présents : 15

Pour : 15

Votants : 15

Contre : 0

1. Installation du Conseil Municipal

Le quorum étant atteint Madame Jeanne BLANC ouvre la séance.

2. Election du Maire

Sous la présidence de Sylvie HEBERT, doyenne des membres du conseil municipal :

20260320_001
Election du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M Benoit DANGUY : 12 voix (douze voix)

– Mme Jeanne BLANC : 2 voix (deux voix)

M Benoit DANGUY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 20 mars 2026

3. Désignation du nombre d'Adjoint

20260320_002
Désignation du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- la création de 3 postes d'adjoints.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Abstentions : 3

Pour : 12

Contre : 0

4. Election des adjoints

20260320_003
Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 20 mars 2026

Ont obtenu :

– Liste : Valérie TROGER, 12 voix (douze voix)

La liste Valérie TROGER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Mme Valérie TROGER
- M Philippe ALLAUME
- Mme Sylvie HEBERT

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

5. Fixation du versement des Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

20260320_004

Fixation du versement des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 20 mars 2026

- que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Abstentions : 3

Pour : 12

Contre : 0

6. Délégations consenties par le conseil municipal au Maire

Cet ordre du jour a été présenté et voté de manière qu'il ne permet pas la rédaction d'une délibération. Il sera de nouveau soumis au prochain conseil municipal.

7. Election des membres du Conseil d'administration du CCAS

20260320_006

Détermination du nombre de membres du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

C'est au conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- un représentant des associations familiales
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- un représentant des associations de personnes handicapées

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (outre le président), soit :



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 20 mars 2026

- 4 membres élus par le conseil municipal
- 4 membres nommés par le maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- de fixer à 4 les membres élus par le conseil municipal
- de fixer à 4 les membres nommés par le maire

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Abstentions : 3

Pour : 12

Contre : 0

20260320_007

Election des membres élus du Conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. La délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 a décidé de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

COMMUNE DE CERCOUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026



Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées :

Liste 1 :

Sylvie HEBERT
Lydia TAUZET
Corinne JOUFFRE
Prescillia LEDOS

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 12

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste 1 :

Sylvie HEBERT
Lydia TAUZET
Corinne JOUFFRE
Prescillia LEDOS

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 20 mars 2026

8. Election des délégués dans les organismes extérieurs

20260320_008
Désignation des délégués Soluris

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est adhérente au Syndicat SOLURIS.

Soluris a pour objet d'accompagner les collectivités de Charente Maritime et des Deux Sèvres dans leur transformation numérique et leurs usages au quotidien, avec des solutions numériques territoriales innovantes et des prestations d'accompagnement adaptées, à des conditions financières mutualisées.

L'assemblée délibérante doit désigner 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants qui représenteront la collectivité au sein du Comité syndical.

Le conseil municipal procède à l'élection :

Délégué titulaire : Frédéric LAMOUREUX
Délégués suppléants : Laura BERGEON et Simon GUICHARD

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Abstentions : 3
Pour : 12
Contre : 0

20260320_009
Désignation des délégués du Syndicat de la Voirie (SDV)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,
Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

Considérant que de par sa population inférieure à 2 500 habitants, la commune de Cercoux doit désigner 1 électeur.

Monsieur le Maire fait appel à candidature et propose de désigner :
- Jean-François TOCHEPORT



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 20 mars 2026

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

20260320_010

Désignation des délégués du Syndicat des communes de Montguyon (SICOM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-1,

Considérant que la commune de Cercoux doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui représenteront la collectivité au sein du Comité syndical du SICOM.

Monsieur le Maire fait appel à candidature et propose de désigner :

Délégués titulaires :

- M Benoit DANGUY
- Mme Valérie TROGER

Délégués suppléants :

- M Jean François TOCHEPORT
- Mme Lydia TAUZET

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Abstentions : 3

Pour : 12

Contre : 0

20260320_011

Désignation des délégués du Syndicat de Cylindrage et de Nettoyement (SICN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SICN,

Considérant le renouvellement du conseil municipal suite aux élections municipales,



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 20 mars 2026

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués appelés à représenter la commune au sein du comité syndical du SICN,
Monsieur le Maire fait appel à candidature et propose de désigner :

Délégués titulaires :

- M Benoit DANGUY
- M Julien GALLET

Délégués suppléants :

- M Jean François TOCHEPORT
- Mme Lydia TAUZET

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Abstentions : 3

Pour : 12

Contre : 0

9. Lecture et remise de la Charte de l'Elu Local

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Madame BLANC rappelle l'arrêté préfectoral n°24EB441 relatif à l'usage du feu en vue de prévenir les incendies de forêt et d'espaces naturels dans le département de la Charente-Maritime, suite à un feu d'artifice ayant eu lieu sur la commune le 15 mars en soirée, depuis le domicile de Mme Valérie TROGER ? 1^{ère} adjointe. Monsieur le maire prend note.
- Monsieur BADIE a constaté le stationnement sur le passage piéton devant l'école par une élue, et interroge sur le système de sécurité évoqué pendant la campagne. Monsieur le maire répond que la personne nommée n'était pas encore élue au moment des faits.

La séance est levée à 20h39.

Le secrétaire de séance
Simon GUICHARD

Le Maire,
Benoît DANGUY

